



Immatriculation des copropriétés

Par **chatila**, le **22/11/2016 à 14:55**

Bonjour, l'immatriculation des copropriétés devient obligatoire, le législateur a fixé des dates limites en fonction du nombre de lots. Qu'entend t-on par nombre de lots ? s'agit-il des lots principaux (appartements, commerces..) ou bien de l'ensemble des lots (donc y compris caves, parkings) ?

Par **morobar**, le **22/11/2016 à 16:47**

Bonjour, il s'agit du nombre de lots tel qu'il ressort de l'état de division. A chaque lot sont affectés des tantièmes. Dès lors il y a lieu d'inclure les caves et autres dépendances qui supportent des charges.

Par **talcoat**, le **24/11/2016 à 16:02**

Bonjour, Un amendement au projet de loi égalité et citoyenneté (non encore promulgué) clarifie le "flou" entretenu par le texte initial: **seuls les lots principaux** sont à prendre en considération (à usage de logements, de bureaux ou de commerces). Cordialement